

Carrard Consulting SA

Aux créanciers de Banque Privée
Espírito Santo SA en liquidation

Lausanne, janvier 2020

Banque Privée Espírito Santo SA en liquidation (BPES) : Circulaire n° 24 à l'attention des créanciers de BPES – état des opérations de liquidation à la fin de l'année 2019

Madame, Monsieur,

Cette circulaire a pour objet de présenter de façon synthétique aux créanciers de BPES l'état d'avancement des opérations de liquidation à la fin de l'année 2019. Elle renseigne les créanciers sur les démarches importantes qui ont été entreprises par la liquidatrice ainsi que sur les principales opérations de liquidation en cours et à venir. Son contenu n'est pas exhaustif mais tend à renseigner au mieux les créanciers sur la situation à ce jour, ceci dans un souci de transparence. La liquidatrice ne donne aucune garantie quant au contenu des informations dont l'exactitude et la véracité ne dépendent pas exclusivement de la liquidatrice.

Cette circulaire est accompagnée (i) de la circulaire n° 22 de la liquidatrice concernant un plan de réalisation des actifs et (ii) de la circulaire n° 23 de la liquidatrice concernant la cession de certaines prétentions révocatoires.

Cette circulaire est envoyée, avec les circulaires précitées, par pli recommandé uniquement aux créanciers (i) colloqués en troisième classe à l'état de collocation déposé en avril 2017, ou (ii) dont le rejet de la créance en troisième classe a fait l'objet d'une action en contestation de l'état de collocation qui n'a pas été tranchée définitivement contre le créancier, ou (iii) dont le traitement de la créance a été suspendu à l'état de collocation déposé en avril 2017, ou (iv) dont la créance a été produite tardivement et n'a pas encore été traitée par la liquidatrice. Elle est également publiée sur le site internet de la liquidatrice.

1. Déroulement des opérations de liquidation et situation du personnel

Les activités de liquidation se déroulent dans les locaux de Carrard Consulting SA, à Lausanne, Place St-François 7, case postale 5671, 1002 Lausanne, Suisse. La masse en faillite ne rémunère plus aucun employé de la banque depuis le 30 juin 2016.

2. Activité bancaire poursuivie et systèmes informatiques

Une personne employée par la liquidatrice continue à procéder aux opérations sur titres et aux vérifications des avoirs comptabilisés au sein de BPES et auprès des dépositaires, y compris pour les avoirs en espèces des anciens clients. Cette personne vérifie également sur une base régulière les avoirs en espèces à disposition de la masse en faillite.

3. Chiffres clés de la liquidation

Les chiffres clés de la liquidation peuvent être résumés comme suit (au 31 décembre 2019) :

- Liquidités à disposition de la masse en faillite :	CHF 60.5 millions	
- Liquidités ségréguées (avoirs de clients) :	CHF 28.6 millions	
- Nombre de positions titres détenues par des clients auprès de BPES :	160	
- Distribution des deniers en faveur des créanciers :	<i>Payés au 31.12.19 (en CHF)</i>	<i>Encore dus au 31.12.19 (en CHF)</i>
• Créanciers de 1 ^{ère} classe ¹ :	838'053	2'469
• Créanciers de 2 ^{ème} classe (hors dépôts privilégiés) :	512'994	-
• Créanciers de 2 ^{ème} classe (dépôts privilégiés uniquement) :	17'666'917	2'014'556
• Créanciers de 3 ^{ème} classe (première répartition provisoire) :	13'751'164	5'602'071 ²

¹ Cette rubrique n'inclut pas les cotisations sociales dues aux caisses de pension liées aux créances salariales admises à l'état de collocation ni les prestations versées au titre du plan social d'urgence.

² Ce montant ne prend pas en considération d'éventuelles créances de la masse nées après la faillite qui pourraient être opposées en compensation.

Les liquidités ségréguées d'un montant de CHF 28 millions environ sont constituées d'avoirs de clients encore déposés auprès de BPES en raison d'incertitude sur leur sort juridique, de séquestres civils ou pénaux, parce qu'ils font l'objet d'un litige entre plusieurs titulaires annoncés ou parce qu'ils n'ont pas été réclamés à ce jour.

La première répartition provisoire du dividende de liquidation de BPES à hauteur de 2.8% (sous déduction d'une retenue de 30% pour les créances en dommages-intérêts en lien avec les investissements dans les titres du groupe Espírito Santo) a permis de verser plus de CHF 13.7 millions aux créanciers de troisième classe. De nombreux créanciers ne se sont pas encore annoncés valablement à ce jour.

La liquidatrice analyse les modalités selon lesquelles la distribution de la retenue de 30% précitée pourra intervenir en faveur des créanciers ayant renoncé à toute créance dans les faillites des sociétés luxembourgeoises débitrices des titres de créances et placements fiduciaires ayant donné lieu à des créances en dommages-intérêts admises dans la faillite de BPES.

4. Production de créances dans les sociétés du groupe Espírito Santo

Aucune décision n'a été prise à ce jour par les curateurs des sociétés luxembourgeoises Espírito Santo International S.A. (« ESI »), Rio Forte Investments SA (« Rio Forte »), ESFIL – Espírito Santo Financière SA (« ESFIL ») et Espírito Santo Financial Group SA (« ESFG ») sur les créances produites par la liquidatrice pour le compte de BPES et pour le compte des anciens clients de BPES.

Des informations sur le statut de chacune de ces entités sont disponibles sur le site internet des curateurs luxembourgeois : <http://www.espiritosantoinsovencies.lu/>.

L'Office des faillites de l'arrondissement de l'Est vaudois a rejeté les créances produites par la liquidatrice dans les faillites ancillaires des sociétés ESI et Rio Forte ouvertes en Suisse ensuite de la reconnaissance des jugements de faillite prononcés à Luxembourg contre ces entités. La liquidatrice a contesté ces décisions par le dépôt d'actions en contestation de l'état de collocation devant les autorités judiciaires compétentes. Les procédures sont suspendues et des discussions sont en cours avec les curateurs des sociétés ESI et Rio Forte.

5. Inventaire des actifs et réalisation

a) Général

L'inventaire des actifs est à disposition des créanciers. De façon synthétique, les éléments suivants peuvent être communiqués aux créanciers en relation avec l'année 2019 :

- Plusieurs œuvres d'art ont été vendues en 2019 pour un montant total d'environ CHF 4'500 ;

- La masse a pu encaisser un montant total d'environ CHF 1.3 millions en raison de prétentions révocatoires, notamment par la signature de deux conventions transactionnelles avec un ancien administrateur de BPES et la société dont il était l'ayant droit économique ;
- Des titres déposés sur le compte nostro de la masse ont pu être vendus pour plus de CHF 20'000 ;
- Des crédits, en blanc ou assortis de sûretés constituées de titres du groupe ou de titres hors groupe, s'élevaient à CHF 122 millions à l'ouverture de la faillite. Un montant de l'ordre de CHF 21 millions a été recouvré ou remboursé à ce jour. Le contrat conclu durant l'année 2017 avec la société internationale de recouvrement Intrum Justitia a permis à la masse de récupérer des montants à hauteur de CHF 141'266 au 31 décembre 2019 (montants nets après déduction des commissions dues à Intrum Justitia pour son activité).

De manière générale, l'activité de la liquidatrice a ainsi permis à la masse en faillite de BPES d'encaisser environ CHF 1.4 millions durant l'année 2019.

En outre, ainsi que cela ressort du plan de réalisation des actifs (circulaire n° 22) joint à la présente circulaire, la liquidatrice a conclu plusieurs transactions avec des débiteurs qui devraient permettre à la masse d'encaisser plus de CHF 6 millions en cas d'acceptation du plan de réalisation des actifs par les créanciers de la masse. Le produit de ces transactions n'est pas encore inclus dans les liquidités à disposition de la masse décrites sous chiffre 3.

b) Cession des prétentions révocatoires

Par circulaire n° 18 de la liquidatrice, la masse a cédé les prétentions révocatoires contre certains prestataires ayant rendu des services à BPES et qui avaient été rémunérés pour leurs activités dans les semaines précédant la mise en faillite de BPES. Au jour de la présente, 4 créanciers de BPES sont cessionnaires des droits. Ils disposent d'un délai au 9 avril 2020 pour faire valoir leurs droits en justice.

Par circulaire n° 19 de la liquidatrice, la masse a cédé les prétentions révocatoires contre certains anciens clients de BPES en raison de sorties d'espèces intervenues à l'approche de la faillite de BPES. Aucun créancier de BPES n'a requis la cession des droits de la masse.

Par circulaire n° 21 de la liquidatrice, la masse a cédé les prétentions révocatoires contre Banco Espírito Santo, dont le siège est au Portugal. Aucun créancier de BPES n'a requis la cession des droits de la masse.

c) Cession des prétentions en responsabilité contre les organes

Par circulaire n° 11, la liquidatrice a offert en cession aux créanciers les prétentions en responsabilité contre les organes de BPES et les organes des autres sociétés du

groupe Espírito Santo, notamment les organes d'ESI et de Rio Forte, ainsi que les prétentions contractuelles fondées sur diverses polices d'assurance.

Au jour de la présente, 58 créanciers de BPES sont encore cessionnaires des droits et ont agi dans le délai imparti par la liquidatrice pour ouvrir action contre les organes. Aucune action en justice n'a été ouverte contre les assureurs concernés par la circulaire n° 11.

d) Droits de garde

La facturation de droits de garde pour l'année 2019 pour les titres du groupe Espírito Santo et les titres intransférables a permis à la masse d'encaisser un montant total de CHF 170'000 environ.

Des droits de garde au montant similaire seront prélevés pour l'année 2020.

6. Etat de collocation

Sur proposition de la liquidatrice, la Commission de surveillance (dans sa séance du 13 décembre 2017) et la FINMA (par correspondance du même jour) ont validé une première répartition provisoire du dividende (voir le chiffre 3).

Les créanciers qui n'auraient pas encore envoyé les informations et documents nécessaires au paiement sont invités à le faire dans les meilleurs délais. Toutes les informations sont disponibles sur le site internet de la liquidatrice (voir le chiffre 13 ci-après).

7. Procédures judiciaires en cours

A la date du 31 décembre 2019, 13 procédures judiciaires impliquant BPES étaient en cours devant les tribunaux suisses, à l'exception des procédures ouvertes aux Etats-Unis et aux Iles Vierges Britanniques par les liquidateurs des fonds Madoff et Fairfield (« procédures Madoff »), et à l'exception des procédures qui font l'objet d'une convention transactionnelle décrite dans la circulaire n° 22.

Il s'agit pour l'essentiel de procédures en contestation des décisions de collocation rendues en avril 2017 par la liquidatrice.

S'agissant des procédures Madoff, les anciens clients concernés ont refusé de financer les procès menés contre la masse, de sorte que la liquidatrice se réserve le droit de mettre fin à la défense aux procédures afin de limiter les coûts à charge de la masse. Les avoirs des clients concernés sont retenus par la liquidatrice afin de couvrir les coûts des procédures, toutefois dans une mesure qui ne permet pas de couvrir intégralement les dépenses de la masse et les coûts liés à la perte éventuelle des procédures.

8. Echange international automatique de renseignements en matière fiscale (« EAR »)

Pour rappel, la liquidatrice avait obtenu que BPES ne soit plus qualifiée d'institution suisse déclarante soumise aux dispositions de la Loi fédérale sur l'échange international automatique de renseignements en matière fiscale (LEAR) à compter de 2018. Aucune activité n'est donc à relever en 2019 sur ce sujet.

9. Reporting QI et FATCA

Le *reporting* QI (*Qualified Intermediaries*) a été effectué par la liquidatrice dans le délai prolongé au 15 avril 2019.

En outre, le Sénat américain a ratifié le protocole additionnel de 2019 modifiant la Convention de double imposition entre la Suisse et les Etats-Unis. Cette ratification a pour conséquence de permettre l'échange de renseignements par le biais de demandes groupées au sens de l'article 5 de l'accord FATCA. Ceci va permettre aux Etats-Unis d'obtenir des renseignements concernant les comptes non consentants et non participants dont les données n'étaient jusque-là communiquées que sous forme anonyme et agrégée. A réception d'une demande groupée, l'Administration fédérale suisse des contributions (AFC) notifiera la demande aux établissements financiers suisses concernés, lesquels disposeront d'un délai de 10 jours pour transmettre à l'AFC les données soumises à communication, sous forme électronique et les documents permettant de vérifier si les comptes concernés sont soumis à communication. Ce délai extrêmement bref nécessite une préparation en amont afin d'être en mesure de répondre dans le délai imposé. Dans ce contexte, BPES a pris les mesures nécessaires afin de pouvoir répondre à l'AFC dans le délai qui lui sera imparti si une telle demande devait intervenir en 2020. Elle est assistée d'un consultant externe afin, notamment, de pouvoir transmettre les données dans le format requis par les autorités fiscales américaines.

10. Commission de surveillance de BPES

La Commission de surveillance de BPES, instituée par une décision de la FINMA du 19 mai 2016, s'est réunie quatre fois durant l'année 2019. La Commission de surveillance a notamment délibéré sur les sujets suivants :

- Les transactions conclues par la masse avec certains créanciers et des débiteurs de la masse, notamment les transactions décrites dans le plan de réalisation des actifs (circulaire n° 22) ;
- Les autorisations de plaider requises par la liquidatrice afin de faire valoir en justice les prétentions de la masse contre certains débiteurs ;
- Les répartitions provisoires du dividende en faveur des créanciers découlant de conventions transactionnelles ;
- Le plan de réalisation de certains actifs ;

- La cession aux créanciers de certaines prétentions de la masse ;
- Les faillites ancillaires d'ESI et de Rio Forte ;
- Certaines créances intra-groupe ;
- La validation des honoraires de la liquidatrice (voir le chiffre 11 ci-après).

11. Frais de la masse en faillite

Le décompte détaillé des frais de la masse est désormais remis trimestriellement à la FINMA. Conformément à l'article 36 alinéa 2 OIB-FINMA, le compte final est soumis à l'approbation de la FINMA.

A la date du 31 décembre 2019, les frais de la masse en faillite à compter de l'ouverture de la faillite s'élèvent environ à CHF 39.1 millions (sans prise en considération des produits de liquidation encaissés à compter du 19 septembre 2014).

Les frais de la masse ont été engagés afin de procéder aux opérations de liquidation proprement dites mais également, dans une mesure très importante (que la liquidatrice estime à plus de 50% des coûts totaux), aux fins de conserver les ressources humaines, techniques et informatiques nécessaires à la distraction des avoirs ségrégués en faveur des anciens clients de BPES, dont le montant au jour de la faillite dépassait CHF 5.5 milliards, ainsi qu'aux activités liées à la détention de ces avoirs (notamment les relations et le *reporting* aux autorités pénales, civiles et administratives suisses et étrangères).

Les frais de la masse pour l'année 2019 se répartissent comme suit :

- Salaires et frais de personnel :	CHF 80'000
- Information/communication/technologie :	CHF 200'000
- Frais de locaux/d'installations/généraux :	<i>pm</i>
- Honoraires de Carrard Consulting SA :	CHF 1'000'000
- Mandataires externes :	CHF 600'000
- Honoraires de la Commission de surveillance :	CHF 73'000
- Frais généraux :	CHF 347'000
- Convention transactionnelle :	CHF 1'490'000
- Frais de garde et intérêts négatifs ³	CHF 520'000
Total (arrondi) :	CHF 4'310'000

L'Annexe 1 détaille l'évolution des frais de la masse à compter du 19 septembre 2014.

Les honoraires de la liquidatrice ont été analysés par la Commission de surveillance pour la période s'étendant du 19 septembre 2014 au 30 septembre 2019 ; la Commission de surveillance n'a formulé aucune objection s'agissant des honoraires de la liquidatrice qui lui ont été soumis.

12. Prochaines étapes de la liquidation

Les prochaines étapes de la liquidation sont décrites ci-dessous. Il convient toutefois de réserver les éventuelles difficultés que la liquidatrice pourrait rencontrer dans l'accomplissement de ses tâches.

L'année 2020 sera consacrée au traitement des créances produites tardivement et au dépôt d'un état de collocation complémentaire. La liquidatrice continuera les négociations avec les curateurs des sociétés du groupe Espírito Santo afin de traiter les créances intra-groupe. Un compte final intermédiaire est également en cours de préparation. Le sort des titres intransférables fera également l'objet d'une analyse détaillée afin de trouver une solution pour leur sortie hors des dépôts de BPES.

Les procédures judiciaires pendantes seront continuées durant l'année 2020, de même que le paiement du dividende provisoire en faveur des créanciers qui ne l'ont pas encore reçu. La liquidatrice sera en outre vraisemblablement amenée à fournir

³ Ce montant s'entend net des droits de garde et intérêts négatifs facturés aux clients.

des informations et renseignements aux créanciers cessionnaires dans le cadre des prétentions en responsabilité contre les organes.

Pour le reste, la liquidatrice continuera à procéder aux opérations usuelles de liquidation d'un établissement bancaire par la voie de la faillite.

13. Invitation à consulter le site internet

La liquidatrice publie des informations sur le site internet de BPES, dont l'adresse est la suivante : www.liquidator-bpes.ch. Nous vous invitons à vous y rendre régulièrement afin de prendre connaissance de ces informations.

La liquidatrice se tient à votre disposition pour toute question au sujet de la présente.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

La liquidatrice, Carrard Consulting SA

Annexe 1 – Frais de la masse

Etat et projection des charges & produits de la masse en faillite pour 2019

Charges	Report Cumul 2014-2018	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Cumul 2019	Cumul 2019 avec report 2014-2018
⁸⁾ Salaires et frais personnel	9'766'664	0	0	0	0	80'572	0	0	0					80'572	9'847'236
Information - Communication - Technologie	6'052'184	190'961	0	0	0	0	0	5'492	0		5'492	0		201'944	6'254'128
¹⁾ Honoraires Carrard Consulting SA	12'721'088	108'461	98'697	81'432	88'772	99'761	94'341	76'966	81'640	69'913	84'023	72'308	46'072	1'002'385	13'723'474
¹⁾ Honoraires Kellerhals Carrard	1'300'347	16'630	14'926	8'374	22'308	9'640	9'329	13'486	16'301	11'150	19'112	9'536	3'856	154'649	1'454'996
Honoraires Commission de surveillance	439'663	0	0	21'165	0	0	9'346	0	0	27'508	0	0	15'893	73'912	513'575
⁴⁾ Autres avocats/mandataires externes	1'706'616	29'218	11'508	19'678	174'465	13'533	25'558	18'561	84'651	15'082	22'948	11'186	17'491	443'879	2'150'494
⁵⁾ Frais locaux/installations	2'015'674	1'384	0	0	0	0	0	0	0	0				1'384	2'017'058
¹⁰⁾ Frais généraux	174'828	0	47'015	0	9'500	251'997	16'249	0	310	0	36	8'594	13'598	347'300	522'127
Settlement Agreement II avec ESD	750'000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	750'000
Settlement Agreement avec L.K.	392'323	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	392'323
Convention transactionnelle avec D.	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1'490'256	1'490'256	
Conventions transactionnelles avec les créanciers	14'000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	14'000
TOTAL FRAIS	35'333'386	346'654	172'146	130'649	295'044	455'503	154'823	114'504	182'902	123'654	131'611	101'624	1'587'166	3'796'281	39'129'667

Produits	Report Cumul 2014-2018	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Cumul 2019	Cumul 2019 avec report 2014-2018
⁹⁾ Commissions nettes ventes/transferts titres	-1'647'923	62'626	-33'703	-102'051	-50'194	-55'141	-47'601	-47'161	-54'776	-60'305	-50'967	-49'485	-33'897	-522'655	-2'170'578
Honoraires prestations services CBH	404'500	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	404'500
Honoraires prestations services ESD	400'000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	400'000
Honoraires prestations services BPES Lisbonne	538'060	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	538'060
²⁾ Revenus divers/extraordinaires	695'486	2'119	434	236	4'202	0	0	5'168	0	105	49'012	807	5'755	67'838	763'324
Documentation pour production au Luxembourg	25'256	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	25'256
⁷⁾ Demande de cession de droits	19'179	0	0	0	0	59'083	5'800	0	0	0	0	0	0	64'883	84'062
⁶⁾ Refacturation des frais d'archivage	125'282	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	125'282
TOTAL PRODUITS	559'840	64'745	-33'268	-101'815	-45'991	3'942	-41'801	-41'993	-54'776	-60'200	-1'955	-48'678	-28'142	-389'934	169'906
COÛTS NET DE LA MASSE	34'773'546	281'909	205'415	232'464	341'036	451'561	196'624	156'497	237'679	183'854	133'566	150'302	1'615'307	4'186'214	38'959'760

¹⁾En 2014/2015, les notes d'honoraires affichées étaient TTC. Pour les années suivantes, les montants HT seront affichés. N'incluent pas la refacturation des salaires pour les activités de comptabilité et de back-office: voir la note 4) ci après.

²⁾Février 2016: Montant remboursé par Schellenberg pour le mandat qui leur avait été attribué en 2014 / Octobre 2019: Montant des Droits de garde encaissé du compte P. pour la période (01.01.2018 - 30.09.2019) CHF 48'875.10

Mars 2016: Excédent reçu de la Mobilière (LAA + APG) pour 2012-2014 et 2015.

³⁾Mars 2017: Récupération de l'impôt préalable.

⁴⁾Inclut la refacturation (aux coûts effectifs) des salaires pour les activités de comptabilité et de back-office.

⁵⁾Juillet 2017: Paiement de la garantie à Intercity pour les locaux de la succursale de Zürich.

⁶⁾Septembre 2017: Montant encaissé le 6 septembre 2017 de la part du Ministère public de la Confédération – refacturation des frais d'archivage pour les données des entités du groupe sises dans les serveurs de BPES.

⁷⁾Janvier 2018: Remboursements émoluments aux créanciers pour lesquels la cession a été rejetée. / Mai 2019: Emoluments pour interruption de la prescription contre les organes/assureurs (Circulaire 11).

⁸⁾Février 2018: Remboursement des cotisations par Trianon. / Mai 2019: Décompte complémentaire AVS 2014 + 2015 (part employeur)

⁹⁾Juin 2018: Cette ligne inclut également les frais de garde payés aux dépositaires et les intérêts négatifs, qui viennent en déduction des produits liés à la vente et au transfert des titres.

¹⁰⁾Mai 2019: Inclut notamment l'avance de frais pour la procédure faillite ancillaire Rio Forte d'un montant de CHF 244'260.--.